

DEC133147DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Daniel Boujard, directeur adjoint scientifique à l'Institut des Sciences Biologiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°DEC120272DAJ du 6 février 2012 portant nomination de M. Daniel Boujard aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CNRS du 28 mars 2013 autorisant la création d'une structure juridique pour la coordination de l'infrastructure européenne « Infrafrontier » ;

Vu le projet d'avenant aux statuts de l'ESFRI « Infrafrontier GmbH » entre le Centre Helmholtz de Munich - Centre allemand de recherche pour la santé et l'environnement, l'Institut de génétique moléculaire de l'Académie des sciences de la République Tchèque, l'Université d'Oulu, le Centre de recherche en sciences biomédicales Alexander Fleming et le CNRS ;

Vu le projet d'accord de vente et de transfert entre le Centre Helmholtz de Munich - Centre allemand de recherche pour la santé et l'environnement et le CNRS,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Daniel Boujard, directeur adjoint scientifique de l'INSB, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'avenant aux statuts de l'ESFRI « Infrafrontier GmbH » entre le Centre Helmholtz de Munich - Centre allemand de recherche pour la santé et l'environnement, l'Institut de génétique moléculaire de l'Académie des sciences de la République Tchèque, l'Université d'Oulu, le Centre de recherche en sciences biomédicales Alexander Fleming et le CNRS.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Daniel Boujard, directeur adjoint scientifique de l'INSB, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'accord de vente et de transfert entre le Centre Helmholtz de Munich - Centre allemand de recherche pour la santé et l'environnement et le CNRS.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Alain Fuchs